

PORTANT TARIFICATION DES SEJOURS A LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de séjours de la station biologique de Besse-en-Chandesse sont les suivants :

Catégorie	I étudiants UCA (HT)	II Etudiants hors UCA (HT)	III Enseignants et salariés UCA (HT)	IV Enseignants et salariés hors UCA (HT)
Nuitée	4,00€	7,50€	12,00€	14,00€
Petit déjeuner	2,50€	2,50€	4,00€	4,50€
Repas sans nuitée	4,60€	5,20€	8,00€	9,50€
Repas amélioré	0,50€ de supplément		1€ de supplément	
Repas froid (pique nique)	3,99€			
Demi-pension (petit- déjeuner- 1repas- 1nuitée)	11,00€	15,00€	22,00€	25,00€
Pension complète (petit-déjeuner-2 repas-1 nuitée)	15,50€	20,20€	32,00€	35,00€
Pension complète dans le cadre des enseignements inclus dans les maquettes des diplômes	7,00€			
Pause-café			2,00€ par personne	
Forfait colloque	35,00€ /journée tout public			

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

06 FEV. 2018

- Publié le

06 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.